

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-15926/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Raediviva" dans le cadre du projet Démonstrateur de ville durable en Méditerranée - Approbation d'une convention - MGDIS n°8858 86971

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement urbain, économique et territorial, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir dans le domaine de l'aménagement et la construction durables. Compétente en matière de protection de l'environnement, la collectivité agit en faveur de la réduction des déchets et pour limiter l'impact environnemental des activités économiques, notamment du secteur du BTP.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'aménagement durable qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'économie circulaire du BTP dans le territoire d'Aix-Marseille-Provence constitue une opportunité à plusieurs égards. Structurer des filières économiques locales d'avenir c'est créer des emplois pour l'inclusion et la transition écologique, réduire la consommation de matières premières et d'énergie et pour réduire l'impact environnemental global du secteur de la construction et l'aménagement. Aussi, le gisement de ressources et déchets du BTP est colossal compte tenu du nombre, de l'ampleur et de la diversité des projets et opérations de transformation urbaine et de gestion patrimoniale, en cours et à venir à court et moyen terme. Enfin, l'écosystème d'acteurs est mûr, à la fois dense, varié et spécialisé et la chaîne de valeur locale est en voie d'intégration.

L'association Raediviva, implantée dans le territoire d'Aix-Marseille-Provence, œuvre à l'échelle régionale, pour structurer les filières de l'économie circulaire du BTP (réemploi, réutilisation, recyclage) par la mise en réseau et par l'animation de coopérations entre acteurs publics et privés. Elle met en œuvre des actions d'information, formation et développement des expérimentations.

Les activités du secteur du BTP ont un fort impact sur l'environnement. Ce secteur est le plus gros producteur de déchets (3/4 des déchets en 2018 soit 240M t/an, dont 6,4M t/an dans les Bouches-du-Rhône) et consommateur d'énergie. C'est aussi un important consommateur de ressources et un fort émetteur de gaz à effet de serre. Près de 30% des déchets du secteur sont enfouis et les taux de valorisation sont encore très variables entre chantiers de construction neuve, démolition et rénovation (1% seulement sont réemployés).

Le cadre réglementaire fixe désormais des objectifs en matière de respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, de réduction des volumes de déchets produits par les activités économiques et de valorisation des déchets du secteur du BTP. Le niveau d'exigence actuel de la réglementation incite les maîtres d'ouvrage à accompagner l'appropriation de nouvelles pratiques pour rendre opérationnelle l'économie circulaire du BTP localement.

En 2023, l'association Raediviva, avec le soutien de l'ADEME, a mis en réseau l'essentiel des acteurs de ces filières et identifié les défis auxquels il faudra collectivement faire face. Ces défis sont d'ordre socio-culturel (prescriptions, achats publics et privés, tri à la source), économiques (marché émergent, modèles économiques à consolider, surcoûts en attente de passage à l'échelle) ; logistiques (accès au foncier pour unités de gestion et valorisation, asynchronie des chantiers émetteurs / récepteurs, sourcing et exutoires des ressources) et techniques (assurabilité des ressources, maîtrise de la déconstruction soignée et des techniques de mise en œuvre).

En 2024, l'association Raediviva, avec le soutien de l'ADEME, animera des groupes de travail régionaux pour définir des feuilles de route et des programmes d'actions spécifiques aux bailleurs sociaux, pour lever les freins d'assurabilité et pour développer des infrastructures physiques et numériques nécessaires pour mettre en circulation et valoriser les ressources du BTP.

Compte tenu de l'importance du gisement et de la maturité de l'écosystème d'acteurs dans le territoire d'Aix-Marseille-Provence, l'association Raediviva a sollicité la Métropole dans une logique d'expérimentation territorialisée pour contribuer à faire du territoire d'Aix-Marseille-Provence un démonstrateur de l'économie circulaire du BTP. Pour ce faire, elle a déposé une demande de subvention n°008858, pour un montant de 69 000 €.

Dans le cadre de ce projet, l'association Raediviva organisera, animera et valorisera les travaux d'un consortium de maîtres d'ouvrages publics et privés opérant dans Aix-Marseille-Provence, d'une part, et d'opérateurs de plateformes physiques et numériques pour le réemploi, de l'autre, afin de définir les modalités techniques, juridiques, financières en vue de rendre opérationnelle l'économie circulaire du BTP dans le territoire de la Métropole. Les travaux porteront en priorité, mais pas exclusivement, sur les objets suivants :

1. Un outil d'observation mutualisée d'état des lieux, prospective et analyse des filières de valorisation des flux de produits et matériaux du BTP à l'échelle de la Métropole ;
2. Une infrastructure physique mutualisée de stockage et conditionnement des produits, équipements et matériaux du BTP ;
3. Un « data space » du réemploi pour favoriser la constitution de bouquets communs de données et établir un cadre commun pour la gouvernance de la donnée (production, accès, réutilisation, valorisation) ;
4. Projets d'intégration d'intelligence artificielle dans les plateformes numériques existantes et en développement pour favoriser leur robustesse, performances et compétitivité.

Les résultats attendus de ces travaux et notamment la formulation de projets d'investissement communs, contribueront à construire la coordination et les coopérations nécessaires entre maîtrises d'ouvrage publiques et privées et entre opérateurs de plateformes physiques et numériques. Ils seront également très utiles pour préparer la mise en œuvre des démarches d'économie circulaire de la collectivité en tant que maître d'ouvrage (bâtiment et voirie).

Les résultats de cette action sont cohérents avec l'ambition portée par le projet Démonstrateur de ville durable en Méditerranée, piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec l'EPAEM, dans le cadre du Plan d'Investissement et d'Avenir 4 « France 2030 », d'accompagner l'appropriation de nouvelles pratiques et la structuration de filières économiques associées à la production et la gestion des espaces urbanisés au regard des défis de sobriété dans l'usage des ressources, la résilience climatique, l'inclusion sociale et la productivité urbaine.

Les résultats attendus de cette action s'inscrivent dans les enjeux de l'axe 2 du projet, « Un territoire zéro déchet », et notamment de deux actions de la phase d'incubation du projet (2022-2024) qui visent à préparer la mise en œuvre de solutions pour rendre opérationnelles les démarches d'économie circulaire du BTP et qui pourront trouver une traduction opérationnelle, en phase réalisation du projet (2025-2031), à travers la transformation d'une série d'ilots démonstrateurs.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Raediviva une subvention d'un montant de 69 000 €.

Cette subvention représente 80% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage et sur l'économie circulaire (AGEC) ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine (RE2020) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.
- La délibération n° URBA-077-11950/22/BM du 30 juin 2022 relative à l'Approbation d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA4) « Démonstrateur de Ville Durable » ;
- La délibération n° URBA-078-11951/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 relative à l'Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA4) "Démonstrateur de Ville Durable" ;
- La délibération n° URBA-028-13585/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "PIA4 - Démonstrateur de Ville Durable".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir des associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de ses politiques de développement économique, de protection de l'environnement et d'aménagement durable ;
- Que l'association « Raediviva » dans le cadre de ses missions et de ses relations avec les acteurs publics et privés des filières de l'économie circulaire du BTP, dispose d'une expertise indispensable pour mener la recherche-action.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association Raediviva d'un montant de 69 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs avec l'association Raediviva ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80%, et de l'exercice 2025 pour 20%, en section de fonctionnement : chapitre 65, fonction 552, nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3 DAPU » Direction de l'Aménagement et de la Programmation Urbaine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT